



Communauté de communes

**Pays de Fayence**

République française

DREAL PACA,  
16 rue Zattara,  
CS 70248,13331 -  
Marseille cedex 3

Tourrettes, le 19 mai 2017

Destinataire : DREAL/SCADE/UEE  
Nos réf. : NB/  
Objet : Déclaration de projet

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous consulter pour avis en tant qu'Autorité environnementale (Ae), conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme. Cette consultation porte sur la prise en compte de l'environnement par mon projet de déclaration de projet comprenant l'évaluation environnementale pour la mise en sécurité environnementale du Vallon des Pins.

Selon l'article R104-25 du CU, la formulation de votre avis intervient dans les trois mois suivant la date de réception de cette saisine. Date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception à l'adresse mail suivante : [n.baujoin@cc-paysdefayence.fr](mailto:n.baujoin@cc-paysdefayence.fr).

L'avis de l'Autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans ce délai de trois.

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'avis émis dans le délai<sup>1</sup> sera mise en ligne sur votre site internet :

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-plans-programmes-paca.aspx>

Je vous transmets avec cette saisine conformément aux indications de votre site internet cumulativement -un dossier papier et sous forme numérique sur trois supports (CD)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

René UGO

Président



<sup>1</sup> « l'absence d'avis émis dans le délai » est réputé sans observation.cf;R104-25 du CU.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Marseille le 1er juin 2017

*Service connaissance, aménagement durable, évaluation  
Unité évaluation environnementale*

Adresse postale :

16, rue Zattara  
CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Madame, Monsieur,

Conformément aux l'article R104-8 et suivants et R104-23 du code de l'urbanisme, vous avez saisi l'Autorité environnementale, par courrier reçu par mes services le 29 mai 2017 pour avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Bagnols en Forêt.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que l'Autorité environnementale dispose de 3 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Dans ce cas, cette information a vocation à être mentionnée dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation  
environnementale



Catherine VILLARUBIAS



**Sapeurs-Pompiers  
du Var**

---  
Direction départementale

**GROUPEMENT PREVISION**

25 AVR. 2017

Service : **Risques Industriels et Plans de Secours**

NUMERO : **04792**

Affaire suivie par : Capitaine M. GAIMARD

Téléphone : 04.94.60.37.93

Fax : 04.94.60.37.50

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Président de la CCPF

Mas de Tassy

1849 RD 19

CS 80106

**83440 TOURRETTES**

**Objet :** Demande d'avis sur l'avant projet du site du « Vallon des pins », pistes d'accès et aménagement hydraulique.

Suite aux différentes réunions effectuées et au vu des éléments présentés sur ce dossier à ce jour, je vous confirme par la présente l'accord de principe concernant l'aménagement d'accès au site et la prise en compte environnementale des travaux à réaliser.

- L'accès à l'installation pourra se faire depuis de RD 4 par la piste DFCI G13 dite du Petit Roc. Cette piste devra pouvoir conserver ses fonctions actuelles et sont accès maintenu libre.
- Les pistes internes du futur site devront être maintenues. Une piste périmétrale autour des installations devra être créée. La piste de liaison avec le site 3 devra être maintenue. Le dénivelé du terrain devra être pris en compte afin que ces différents ouvrages possèdent une pente inférieure à 15%.
- Le nombre et les emplacements de poteaux incendie (ou de réserves d'eau) seront définis lors de l'étude complète du dossier. Le poteau incendie existant devra rester accessible en permanence et ses caractéristiques devront être vérifiées.

COURRIER ARRIVE

27 AVR. 2017

CDC PAYS DE FAYENCE

- Les moyens de secours (extincteurs, RIA, autres,...) seront définis lors de l'étude du dossier.
- Le rayon d'incidence thermique par rapport au risque explosion devra être pris en compte pour l'implantation des différents bâtiments.
- Prévoir un débroussaillage sur 100 m autour du périmètre ICPE .

Tous ces points seront finalisés et si besoin complétés lors de l'étude de ce dossier en phase d'instruction.

**Pour le Directeur Départemental  
Le Chef de Groupement Prévision**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the typed name below.

**Lieutenant-colonel Jean Claude POPPI**

ORIGINAL	VU
EN COPIE	RU
EN COPIE	

Draguignan, le 29 mars 2017

Communauté de communes du Pays de  
Fayence  
Services administratifs  
Domaine de Tassy  
1849 RD 19 – CS 80106  
83440 TOURETTES

Service : FAT  
Dossier suivi par : Stéphanie Vinçon  
Nos Réf : AB/EA/FA/sv/MA  
Visa Responsable du Service :  
Visa Direction : 

**Objet** : Invitation Réunion PPA – déclaration de projet de mise en sécurité  
environnementale du Vallon des Pins.

Monsieur Le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier nous invitant à participer à la réunion des  
Personnes publiques Associées relative à la déclaration de projet de mise en  
sécurité environnementale du Vallon des Pins : pistes d'accès et aménagements  
hydrauliques qui aura lieu le 18/04/2017.

Malheureusement, retenus par des engagements, il ne nous sera pas possible  
d'y participer, et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Cependant, nous vous informons que nous n'avons aucune remarque à émettre  
sur le dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos  
sentiments les meilleurs.

**Alain BACCINO**  
Président de la Chambre d'Agriculture du Var



**Siège Social**  
11, rue Pierre Clément - CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN Cedex  
Tél. : 04 94 50 54 50  
Fax : 04 94 50 54 51  
Mél : contact@var.chambagri.fr

**Antenne de VIDAUBAN**  
70, avenue du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN  
Tél. : 04 94 99 74 00  
Fax : 04 94 99 73 99  
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

**Antenne de HYERES**  
727, avenue Alfred Décugis  
83400 HYERES  
Tél. : 04 94 12 32 82  
Fax : 04 94 12 32 80  
Mél : hyeres@var.chambagri.fr

[www.ca83.fr](http://www.ca83.fr)

**COURRIER ARRIVE**

**07 AVR. 2017**

**CDC PAYS DE FAYENCE**

ORIGINAL	VU
EN COPIE	RU
EN COPIE	NB

FREJUS, LE 24 AVR. 2017

JPJ/CA N° 78 /2017

Objet : Déclaration de projet, mise en sécurité environnementale du site du « Vallon des pins », piste de l'accès et aménagement hydraulique.

Monsieur le Président,

Au vu des éléments présentés à ce jour et des différents entretiens effectués, je vous confirme par la présente l'accord de principe concernant l'aménagement d'accès et la prise en compte environnementale des travaux à réaliser.

Je vous demande de respecter les principes suivants :

- Déclasser la voie d'accès de la piste DFCI (BO). et la faire classer au cadastre.
- Vérifier l'espace boisé classé (EBC) par rapport au changement de destination.
- Pas de rupture au niveau du débroussaillage.
- Consolider la piste restante (soutènement et remblais).
- Prévoir un conventionnement pour valider les limites de prestations de chacun.
- Faire attention au rayon de braquage et à la protection hydraulique.
- Prévoir une largeur d'au moins 4 M.
- Laisser l'accès libre pour les pompiers.
- Les panneaux BO seront déplacés par le SIPME pour empêcher l'accès à la piste DFCI.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

LE PRESIDENT,



Nello BROGLIO

Monsieur le Président de la CCPF  
Mas de Tassy  
1849 RD 19  
CS 80106  
83440 TOURRETTES

COURRIER ARRIVE

27 AVR. 2017 8888

CDC PAYS DE FAYENCE



CC Pays de Fayence  
Monsieur le Président  
Domaine de Tassy 1849 RD 19  
CS 80106  
83440 Tourrettes

Le Luc, lundi 3 avril 2017

Objet : Réunion PPA au sujet de la déclaration de la mise en sécurité environnementale du Vallon des Pins.

Dossier suivi par Quentin Vanneste tél : 06.74.64.63.57 mail : [quentin.vanneste@crpf.fr](mailto:quentin.vanneste@crpf.fr)

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre invitation pour assister à la réunion PPA au sujet de la déclaration de la mise en sécurité environnementale du Vallon des Pins.

Malheureusement notre emploi du temps ne nous permet pas d'être présents à cette réunion.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Marié Gautier  
Ingénieur CRPF Var/ Alpes Maritimes

Antenne du Var : La maison de la forêt, ZI les Lauves, 83340 LE LUC

COURRIER ARRIVE

18 AVR. 2017

CDC PAYS DE FAYENCE

DIRECTION DES PÔLES



Communauté de Communes  
du Pays de Fayence  
Service Urbanisme-Aménagement  
Mas de Tassy – 1849 RD19  
CS80106  
83440 Fayence

Draguignan, le 28/04/17

Affaire suivie par : C. Lemoine  
Pôle Technique Fayence Estérel  
Tél : 04 83 95 66 33  
Nos réf : D17-02014-VAR

**Objet : Aménagement d'un tourne à gauche au carrefour RD4 – Piste des Lauriers.**  
PJ : Plan du carrefour indice 2, du 13/01/17.

Madame la chef de service,

Suite à la réunion de travail sur site du 09 janvier 2017 entre M. Romagnolo, représentant les services du Pôle Technique Fayence Estérel et M. Julita représentant la commune de Bagnols-en-Forêt, je vous confirme par la présente notre accord de principe sur l'aménagement du carrefour RD4 – Piste des Lauriers, en carrefour "avec voie spéciale de tourne à gauche" tel que défini sur le plan ci-joint.

Une convention valant permission de voirie (ou éventuellement une simple permission de voirie) devra être établie préalablement à tout démarrage des travaux du carrefour. Dans le cadre de cette convention (ou permission de voirie) les détails de conception de l'aménagement devront être arrêtés.

Je vous prie de croire, Madame la chef de service, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjoint au Responsable du Pôle Technique Fayence Estérel,

  
Jean-Luc POUGET

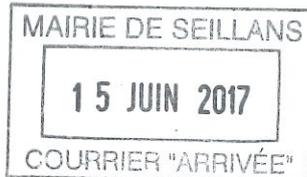






## LE DÉPARTEMENT

*Le Président*



**Monsieur René UGO**  
**Maire de Seillans**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Fayence**  
Domaine de Tassy - 1849 RD19  
CS 80106  
83440 Tourrettes

Toulon, le **08 JUIN 2017**

Affaire suivie par : C Combe  
Pôle Technique Fayence Estérel  
Tél : 04 83 95 66 30  
Nos réf : D17-02099-VAR  
Vos réf : NB/PPA du 27 mars 2017

**Objet : Déclaration de projet de mise en sécurité environnementale du Vallon des Pins**  
PJ : Courrier D17-02014-VAR

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous avez notifié au Département la déclaration de projet de mise en sécurité environnementale du Vallon des Pins (piste d'accès et aménagements hydrauliques).

Comme précisé dans notre courrier du 28 avril dernier, une convention valant permission de voirie ou une simple permission de voirie devra être délivrée préalablement à tout démarrage des travaux d'aménagement du carrefour de type « Tourne à gauche » sur la RD 4.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Marc GIRAUD

